



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS ICC

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'Institut du Commerce Connecté est une « business unit » de la société B.D.C, organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 08 888 59 auprès du Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, ci-après « ICC ».

Toute inscription ou réservation aux formations proposées par ICC impliquent l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

Sauf dérogation formelle et expresse d'ICC, les présentes conditions prévalent sur tout autre document du client.

ICC n'est engagée que par la signature d'une personne habilitée par elle-même en vertu d'un mandat général ou spécial pour ce faire. Lorsqu'il est requis, le visa du formateur désigné manifeste seulement son accord personnel pour exécuter la mission.

Toute modification des présentes se fera par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2 : EXECUTION**

Le(s) formateur(s) affecté(s) à l'exécution des formations jointes aux présentes sont soit des gérants ou salariés d'ICC qui restent, à tout moment de leurs interventions, subordonnés à la seule autorité du responsable d'ICC, soit des intervenants extérieurs prestataires, eux-mêmes également liés contractuellement avec ICC.

ICC s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

Si la date d'échéance mentionnée sur la facture est antérieure à celle du début de la formation et que le règlement de la facture n'a pas été réceptionné à cette date sans qu'ICC n'ait expressément consenti à un règlement ultérieur ICC se réserve le droit de reporter la participation du client à une session ultérieure.

Si ICC se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure, entre autres de façon non exhaustive : grèves, risque majeur pour la sécurité des personnes, risques d'attentats,

risque épidémiologique ou nucléaire etc ... ICC s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

ICC s'engage, en cas d'absence du formateur pour force majeure et quand cela est possible, à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la formation. Lorsque le remplacement du formateur s'avère impossible, ICC s'engage à proposer une nouvelle session de formation dans les délais les plus courts. Dans ce cas, le client reste libre d'annuler son inscription. En cas de report le jour même ou la veille, ICC s'engage à rembourser les frais de déplacement des clients qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs (dans la limite de 200 € HT par participant).

### **ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord expresse de ICC, y compris au niveau interne de l'entreprise du Client. ICC bénéficie de la loi au titre de la protection de la propriété intellectuelle.

Le client ne peut utiliser les propositions, les travaux, études, concepts, méthodes et outils d'ICC que pour les fins stipulées par les présentes conditions générales de vente. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. ICC se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

De manière générale, aucune reproduction et/ou diffusion de toute nature n'est autorisée sans accord préalable écrit de ICC, y compris en interne au sein de l'entreprise du Client. Les « présentations Powerpoint support de la formation » notamment sont à usage exclusif du Client.

### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

ICC considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation. Le client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance par le biais d'autres clients lors de la formation.

## **ARTICLE 5 : NON CONCURRENCE**

Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à ICC et à ses formateurs, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent de ICC ou de ses formateurs.

Le client s'engage à ne pas exercer, sous quelques formes que ce soit, une activité concurrente à celle d'ICC et de ses formateurs. Le Client ne peut donc aucunement exercer une activité de formation ayant pour thèmes principaux ou annexes : ergonomie Web, merchandising, digital analytics, référencement dans les moteurs de recherche, business développement international, fidélisation client, optimisation des sites Web, web analytics et traffic management.

Cette interdiction de concurrence est applicable pendant une durée de 2 années et est limitée à la France et à la Belgique. En cas de non-respect de la présente clause, une pénalité forfaitaire de 20.000 euros sera due à ICC (sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter de la date de la mise en demeure).

## **ARTICLE 6 : PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION**

La commande d'une inscription à la formation s'effectue de deux façons :

**1. Par une commande sans convention de formation :** la commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement une facture et dispose de sept jours calendaires pour faire parvenir le règlement à ICC par chèque ou par virement. Lorsqu'ICC obtient le règlement, le client reçoit immédiatement une convocation confirmant sa participation à la formation.

En cas d'absence de règlement dans les délais indiqués ci-dessus, ICC considère que la commande est annulée, sauf accord préalable entre le client et ICC sur une autre date de règlement.

ICC se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Si la commande est passée moins de sept jours avant le début de la formation, ICC peut demander à être réglé sur place. Le client reçoit une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

**2. Par une commande avec convention de formation :** Le choix de l'inscription en convention de formation se fait durant le processus d'inscription. Ce type d'inscription est réservé aux entreprises et particuliers de nationalité française.

Il existe deux modes d'inscription en convention de formation, le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ». Le mode « hors subrogation » est le mode d'inscription en convention de formation par défaut. Le client ne peut prétendre au mode d'inscription « subrogation » sans

l'accord expresse et préalable d'ICC. En cas d'accord par ICC, le client peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation »

a) mode « hors subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement par email la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation d'ICC.

Le client s'engage à effectuer, dans les cinq jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCA (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite maintenir son inscription, il doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCA.

- Lorsque le niveau de prise en charge proposé par l'OPCA convient au client, ce dernier doit régler ICC avant la formation la totalité de la facture, soit par chèque soit par virement en suivant les mêmes modalités que les paiements chèque ou virement hors convention (point 2). A réception du règlement, le client reçoit immédiatement par email une convocation confirmant sa participation à la formation.

- Lorsque la réponse de l'OPCA intervient moins de sept jours avant le début de la formation, ICC peut demander à être réglé sur place. Le client reçoit par email une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

- Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCA est jugé insuffisant par le client, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande.

Lors de la formation ICC fournit au client les éléments administratifs nécessaires au remboursement par son OPCA, c'est-à-dire la (ou les) feuille(s) de présence signée(s) par le (ou les) stagiaires et la facture acquittée.

De même ICC s'engage à fournir au client après la formation tout document nécessaire au traitement administratif du dossier auprès de son OPCA.

b) mode « subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture.

La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation d'ICC.

Le client s'engage à effectuer, dans les deux jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCA (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite maintenir son inscription, le client doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCA (point 3-a)

- si l'OPCA prend en charge à 100%, le Client doit envoyer cet accord par mail ou fax à ICC, qui après vérification auprès de l'OPCA, envoie immédiatement par email au Client une convocation confirmant sa participation à la formation.

- si l'OPCA ne prend en charge la formation que partiellement, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions explicitées au point 2.

- si l'OPCA ne prend pas en charge la formation, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture dont le processus de validation reprend les conditions explicitées au point 2.

Toute commande doit être expressément formulée par écrit (bulletin d'inscription, bon de commande, bon de commande client) pour être validée. Dès réception d'un bulletin d'inscription, un accusé de réception de la commande est adressé.

Avant le stage, ICC adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. ICC pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. ICC s'engage à fournir, sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire(s) à la formation.

Le prix de la formation est celui indiqué sur la convention de formation.. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, ICC est fondé à réclamer au client le paiement direct de l'action de formation.

Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, ICC est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date de paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points. Lorsqu'ICC doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

ICC se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

ICC limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites aux présentes conditions générales de vente, à un montant égal au plafond de la garantie défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. En conséquence, le Client renonce à l'exercice de tout recours contre ICC et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RESILIATION**

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à ICC, par écrit, au moins sept jours ouvrés avant le début du stage.

Toute annulation dans un délai inférieur entraînera pour le Client l'obligation d'un dédommagement d'un montant minimum de 200 euros pour frais d'annulation de dossier.

Les présentes CGV peuvent être résiliées et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

1° Après mise en demeure :

-En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties -Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale des présentes conditions générales de vente.

2° De plein droit, en cas de force majeure,

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de sept jours ouvrés avant le début du stage, des frais d'annulation de 100 € minimum pourront être réclamés par ICC.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

En cas d'absence, ICC pourra (au cas par cas) proposer un report de la participation à une date ultérieure, le stage initial restant du immédiatement.

En cas de mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat en cause, ICC pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

La loi des présentes conditions générales de ventes est la loi française. Le Client, quelle que soit sa nationalité accepte en cas de litige notamment en matière de concurrence déloyale, de se soumettre à la compétence des seules juridictions françaises.

Les litiges relatifs à leur formation, interprétation et exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille.

Les présentes conditions générales de vente et leurs éventuels avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures aux présentes conditions générales de vente sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour leur interprétation.